

Date de dépôt : 23 juin 2011

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition pour un chemin sécurisé pour les écoliers dans le quartier de St-Gervais se rendant vers les écoles de Necker et du Seujet

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 octobre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat le rapport de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition dont le libellé est le suivant :

Après les travaux du tram, nous allons avoir les rues de Coutance et Cornavin qui auront un fonctionnement type « rue Basses », ce qui veut dire sans passages piétons et priorité pour les trams. Divers courriers ont été envoyés à la Direction générale de la mobilité pour trouver un chemin sécurisé de la place Grenus jusqu'aux écoles primaires de Necker et du Seujet, mais aucune solution n'a été trouvée.

Nous demandons au Grand Conseil de Genève qu'il agisse pour la sécurité de nos enfants en pensant aussi aux aînés en :

- Trouvant un passage sécurisé pour traverser la rue de Cornavin et se rendre à l'école de Necker.*
- Trouvant un passage sécurisé pour traverser la rue de Coutance et se rendre jusqu'à l'école du Seujet.*
- Ceci avant que des accidents surgissent !*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le projet du tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB), autorisé par la décision fédérale d'approbation des plans du 29 août 2008, prévoit que les rues de Cornavin et de Coutance seront interdites à la circulation, à l'exception des Transports publics genevois (TPG), des livraisons, des taxis et des vélos. De ce fait, ces rues ne seront pas équipées de passages piétons, à l'instar de l'aménagement des Rues-Basses.

Contrairement à ce que laisse entendre le rapport de la commission des pétitions, aucune de ces rues ne fait en revanche partie d'une zone 30 km/h. Il en va de même concernant les Rues-Basses.

Différents contacts ont eu lieu entre la direction générale de la mobilité (DGM) et les pétitionnaires, ultérieurement à la décision fédérale du 29 août 2008, et la possibilité d'introduire des passages piétons non prévus dans le projet a été réexaminée par l'administration. Comme l'indiquent les pétitionnaires, cet examen a conduit à renoncer à modifier le projet sur ce point.

En effet, un passage piétons avec signalisation lumineuse existe à l'extrémité de la rue de Cornavin sur la place des XXII-Cantons et offre une liaison sécurisée entre le quartier de St-Gervais et l'école de Necker.

Par ailleurs, des passages piétons, dont certains avec signalisation lumineuse, sont prévus au carrefour rue de Coutance / quai des Bergues offrant ainsi une liaison sécurisée vers l'école du Seujet par le quai Turetini.

Les élèves se rendant du quartier de Grenus aux écoles précitées disposeront donc d'itinéraires sécurisés.

La question qui a été examinée, puis finalement écartée, est donc celle de l'opportunité de disposer d'un ou plusieurs passages piétons complémentaires entre ces deux traversées, sur la rue de Coutance ou sur la rue de Cornavin.

D'une part, cela serait contraire à l'esprit même de l'aménagement réalisé dans ces rues. En effet, disposer des passages piétons dans des rues très commerçantes avec une importante densité de piétons passant d'un côté à l'autre de la rue contraindrait ceux-ci à ne traverser qu'aux passages. Les bordures abaissées posées sur toute la longueur des chaussées permettent, voire favorisent, au contraire une perméabilité des flux piétonniers, comme c'est le cas dans les Rues-Basses. Au surplus, les extrémités des quais de l'arrêt Coutance ont été abaissées, afin de permettre aux piétons les plus craintifs de traverser, cas échéant, la chaussée en plusieurs fois à cet endroit.

Pour être réellement sûrs pour les enfants, ces passages piétons devraient être équipés de feux. En l'absence de signalisation lumineuse, le piéton engagé sur un passage piéton doit accorder la priorité au tramway, conformément à la législation fédérale sur la circulation. La sécurité d'un enfant sur un passage piétons, face à un tramway en pleine descente, serait ainsi illusoire sans signalisation lumineuse.

Ces considérations rappelées, le Conseil d'Etat souligne avec satisfaction que les séances de la commission des travaux du Tramway Cornavin–Onex–Bernex (TCOB), secteur Seujet-Necker, a conduit, grâce à une étroite collaboration entre les différents partenaires concernés¹ à l'instauration de plusieurs mesures en vue de garantir des déplacements sécurisés pour les élèves dans le périmètre concerné le temps des travaux.

Si la géographie du quartier se prête mal à un dispositif de type Pédibus en l'absence d'un flux unique de déplacements, une patrouilleuse scolaire œuvre depuis le mois d'octobre 2010 sur la place de St-Gervais. Un document intitulé « Parcours futé Seujet » élaboré par le service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève a, par ailleurs, été transmis au mois de janvier 2011 aux parents des élèves concernés et trois journées d'accompagnement le long de ce trajet ont été proposées par les divers partenaires impliqués dans cette opération.

En complément aux dispositions précitées et en vue de l'achèvement des travaux, un dossier recensant les points dangereux aux alentours de l'école du Seujet est en cours de réalisation. D'autres dispositions, telles que la mise en place d'une signalétique et la diffusion auprès des parents d'élèves d'un parcours sécurisé, seront aussi étudiées avec ces derniers.

En conclusion, la sécurité des piétons est garantie, car des itinéraires sécurisés par des passages piétons équipés de feux existent pour se rendre du quartier de la place Grenus aux écoles Necker et du Seujet. Disposer un ou plusieurs passages piétons supplémentaires dans les rues de Coutance et de Cornavin, sur l'itinéraire du futur tramway, serait contraire à l'esprit de l'aménagement réalisé et pénaliserait trop fortement les transports publics.

¹ le service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève, le service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève (SAM), la brigade d'éducation et de prévention (BEP), l'Association des parents d'élèves de Seujet-Necker, l'établissement Seujet-Necker, l'ilotier du poste des Pâquis, le département des construction et des technologies de l'information et le délégué maître ouvrage du TCOB

Par ailleurs l'ensemble de mesures évoquées ci-dessus, instaurées en étroite collaboration avec l'Association des parents d'élèves de Seujet-Necker, attestent du sérieux avec lequel la sécurité des élèves scolarisés dans ces deux écoles a été pensée pendant les travaux et avec lequel les divers acteurs impliqués sur le terrain réfléchissent aux mesures de sécurité nécessaires une fois ceux-ci achevés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER

Annexe : *rapport de la commission des pétitions P 1738-A*

Secrétariat du Grand Conseil**P 1738-A***Date de dépôt : 28 septembre 2010***Rapport****de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour un chemin sécurisé pour les écoliers dans le quartier de St-Gervais se rendant vers les écoles de Necker et du Seujet****Rapport de M. Jean Romain**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la P 1738 déposée en mai 2010 par les représentantes des deux associations d'élèves des écoles de Necker et du Seujet, afin d'augmenter la sécurité des enfants qui prennent tous les jours le chemin de ces écoles, chemin qui est insuffisamment sécurisé. Le procès-verbal a été tenu par M. Christophe Vuilleumier. Qu'il soit remercié d'avoir fait diligence.

1. Présentation générale

Les travaux du tram modifient le fonctionnement habituel des quartiers où la zone 30 km/h, comme c'est le cas dans les rues Basses, favorise la cohabitation pacifique de tous les usagers : piétons, vélos, taxis, livreurs et tramway. Il n'existe plus de lignes jaunes, de passages pour piétons ni de pistes cyclables qui protégeraient spécifiquement les uns ou les autres, chacun étant tenu de circuler de manière particulièrement prudente et prévenante. Les piétons ont le droit de traverser la chaussée où ils le souhaitent mais cependant ils n'ont pas la priorité. Ces zones limitées à 30 km/h permettent de lutter contre les surcharges de trafic, le bruit, la pollution et la dégradation de la santé publique ; de valoriser les espaces publics ; un nombre d'accidents réduit ; une conduite plus calme ; une meilleure cohabitation de tous les usagers.

Tous ? Voire ! En effet, cela pose pas mal de difficultés à de jeunes enfants, contraints pour rejoindre leur école, de traverser ces zones. Leur taille, leur inconscience juvénile, leur incapacité à maîtriser plusieurs paramètres routiers à la fois, les mettent en péril. Cela alerte les associations de parents d'élèves qui demandent, pour permettre de traverser la rue de Cornavin ainsi que la rue de Coutance, des passages sécurisés, clairement repérables, non seulement pour leurs enfants mais aussi pour les aînés.

2. Audition des pétitionnaires, M^{mes} Goanec, Sylbert et Weber, le 27 septembre 2010

Il existe dans ce quartier deux écoles primaires, donc destinées à des élèves de 4 à 12 ans. Certains enfants de St-Gervais fréquentent l'école du Seujet, assez éloignée de leur domicile. Les enfants sont amenés à traverser des rues où aucune indication n'est prévue – ni ne sera prévue - à cet effet. Il est vrai que des solutions ont été proposées aux pétitionnaires, notamment le Pédibus ou une patrouilleuse scolaire. Mais puisqu'il n'y a pas de passage pour piétons, les pétitionnaires ne voient pas où poster une éventuelle patrouilleuse. Qui plus est, cette rue est trop éloignée de l'école du Seujet et se trouve donc hors zone sensible pour l'obtention d'une patrouilleuse. Enfin, après l'école, par beau temps, les enfants jouent volontiers dans le parc voisin de l'école et ne rentrent pas forcément aux heures de présence des patrouilleuses scolaires.

Le plus efficace serait d'installer deux passages pour piétons, l'un du côté de Cornavin et l'autre du côté du Rhône. Lorsque la Ville a été sollicitée pour répondre à cette pétition, elle a répondu que c'était le canton qui s'occupait de cette problématique.

Donc, après avoir pris contact avec la Direction générale de la mobilité, aucune solution n'a été trouvée.

Pour les parents d'élèves, il s'avère qu'il est assez difficile d'expliquer à des enfants de 4 à 6 ans toutes les subtilités du trafic en zone 30km/h alors qu'il leur est appris qu'ils doivent s'arrêter aux passages cloutés !

3. Discussion

L'implantation des lignes de tram et des zones 30 km/h ne devraient pas augmenter auprès de la population et des piétons des quartiers concernés le sentiment qu'ils ne sont pas entendus et que leur revendication sécuritaire ne trouve pas d'oreille attentive. Le cas soulevé par cette pétition pourrait se retrouver à l'identique à divers endroits de passage du tram. La commission

juge donc cette pétition légitime ; qui plus est, elle ne souhaiterait pas être débordée par un afflux massif de pétitions allant dans le même sens : la sécurité des enfants amenés à côtoyer le tram doit être prise en compte.

Ce problème de sécurité, en raison même de l'ouverture de la rue de Coutance en décembre 2010, est suffisamment urgent pour que la commission renonce majoritairement à auditionner d'autres instances.

Enfin la loi sur les zones 30 et les zones de rencontre (L 11), de novembre 2007, stipule ceci à son art. 4 § 4 : « L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois possible de déroger à ce principe dans des zones sensibles telles qu'aux abords des écoles et des homes. »

4. Vote de la commission

Pour le renvoi de la P 1738 au Conseil d'Etat : unanimité (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Pétition (1738)

pour un chemin sécurisé pour les écoliers dans le quartier de St-Gervais se rendant vers les écoles de Necker et du Seujet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Après les travaux du tram, nous allons avoir les rues de Coutance et Cornavin qui auront un fonctionnement type « rue Basses », ce qui veut dire sans passages piétons et priorité pour les trams. Divers courriers ont été envoyés à la Direction générale de la mobilité pour trouver un chemin sécurisé de la place Grenus jusqu'aux écoles primaires de Necker et du Seujet, mais aucune solution n'a été trouvée.

Nous demandons au Grand Conseil de Genève qu'il agisse pour la sécurité de nos enfants en pensant aussi aux aînés en :

- Trouvant un passage sécurisé pour traverser la rue de Cornavin et se rendre à l'école de Necker.
- Trouvant un passage sécurisé pour traverser la rue de Coutance et se rendre jusqu'à l'école du Seujet.
- Ceci avant que des accidents surgissent !

N.B. 8 signatures
*p.a Association des Parents
d'élèves - APE Seujet - Necker
Madame Sylvie Goanec
Rue Mme-de-Staël 5
1201 Genève*